

“ représente pas la paroisse avec qui le Demandeur a contracté, et contre qui, comme corps et communauté d’habitants, il doit diriger ses poursuites, et qu’une condamnation contre la Fabrique ne pourrait avoir aucune exécution sur les biens de la Paroisse, a débouté et déboute le Demandeur de son action, lui réservant son recours, ainsi qu’il avisera.”

C'est ce Jugement dont est Appel ; et l'exposé de ses motifs nous présente clairement les questions à traiter.

Ce sera seulement dans leur rapport avec l’espèce, que l’Appelant examinera ces questions ; et ce ne sera, par conséquent, qu’en autant qu’ils peuvent y être applicables, que les principes du droit, les autorités des légitimes, sur la matière, seront invoqués en faveur de l’Appelant.

“ Une Paroisse,” dit Durand de Maillane, Dict. de Droit Canonique, édition de 1787, tome 5, page 193, “ est un certain lieu limité où un Curé fait les fonctions de pasteur spirituel envers ceux qui l’habitent.” Le Rep. de Guyot, tome 12, page 605, définit la “ Paroisse” dans des termes presque semblables : “ c’est un certain territoire dont les habitans sont soumis, pour le spirituel, à la conduite d’un Curé.”

“ On appelle aussi *Paroisse*, l’Eglise Paroissiale ; et ce mot se prend encore quelquefois pour tous les habitans d’une Paroisse.”

Durand de Maillane, tome 3, au mot “ Fabrique,” page 346, nous dit : “ qu’on entend aussi par ce mot, dans l’usage, l’œuvre même ou le *corps des paroissiens* qui le composent et qui sont préposés pour avoir soin des biens et des charges de Fabrique.”

“ Le terme de *Fabrique*,” dit Jousse, Gouvernement des Paroisses, page 5, “ signifie ordinairement le temporel de l’Eglise ; mais on entend aussi quelque fois par ce mot les personnes qui ont l’administration de ce temporel.”

Dans les premiers siècles du Christianisme, la construction des Eglises était entièrement due au zèle des fidèles, à leurs contributions volontaires. Il n’y avait pas de loi pour rendre ces contributions forcées. L’administration des Eglises, et sous le rapport spirituel et sous le rapport temporel, était entre les mains des